



Assemblée générale

Soixante-dixième session

37^e séance plénière

Mercredi 21 octobre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2015.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Afrique du Sud, Albanie, Australie, Bénin, États-Unis d'Amérique, État plurinational de Bolivie, Colombie, Croatie, Haïti, Italie, Koweït, Kirghizistan, Maurice, Népal, Saint-Marin, Soudan, Tunisie et Turkménistan. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

À partir du 1^{er} janvier 2016, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras. Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Maroc, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Togo,

Trinité-et-Tobago, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2016, les 18 membres doivent être élus comme suit : cinq parmi les États d'Afrique; quatre parmi les États d'Asie et du Pacifique; deux parmi les États d'Europe orientale; trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. Suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-32626(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et aucune candidature ne sera présentée.

S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a entériné cinq candidatures, à savoir celles de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Nigéria, du Rwanda et de la Somalie. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles de l'Afghanistan, de l'Iraq, du Liban et du Viet Nam. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a entériné deux candidatures, à savoir celles de la République de Moldova et de la République tchèque. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles du Chili, du Guyana et du Pérou. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentales et autres États, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique et de l'Italie.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants durant le déroulement du scrutin. Je rappelle que, durant le vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra être distribué à des fins de campagne dans la salle.

Tous les représentants sont également priés de rester à leur place afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je remercie d'avance les représentants de leur coopération.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Des bulletins de vote portant les lettres A, B, C et E vont maintenant être distribués. Je demande aux

représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient un nombre de noms d'États Membres supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient pas à la région pertinente.

Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente, il reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région pertinente seront comptabilisés. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Vassil (El Salvador), M^{me} Jeske (Allemagne), M^{me} Bowoleksono (Indonésie), M. Miró Weeden (Panama), M^{me} Magnon (Togo) et M. Varganov (Fédération de Russie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 11 h 40.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	188
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Algérie	185
Nigéria	184
Somalie	183
Rwanda	181
Afrique du Sud	180
Burundi	1
Côte d'Ivoire	1
Éthiopie	1

Groupe B – États d'Asie et du Pacifique

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	

